

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI DOUZE OCTOBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, SERRA, TOMASI

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 13

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS
Madame RASTOIN
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame SUFFREN, pouvoir donné à M. MAGNAN
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 2 Octobre 2023

OBJET : Renforcement de l'action sociale de proximité portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) – Abondement de la subvention annuelle de la Ville de Marseille

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Le territoire marseillais présente de lourds enjeux en termes de lutte contre la pauvreté et d'accès aux droits des populations les plus vulnérables : le taux de pauvreté y atteint 25% sur l'ensemble du territoire (données INSEE 2020), soit plus de 10 points de plus que la moyenne nationale, et dépasse 40% dans certains quartiers ; l'accès des personnes les plus fragiles à leurs droits demeure encore très contraint du fait de la saturation et de la segmentation des dispositifs d'accueil.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a engagé depuis 2020, des politiques volontaristes visant à mieux répondre aux besoins d'accès aux droits, d'accompagnement social et de soutien à la population, notamment en développant l'offre de services municipale à destination des plus

précaires, en étoffant les moyens de son centre communal d'action sociale, et en soutenant les projets portés par les acteurs associatifs de son territoire, visant à renforcer l'accès aux droits des personnes.

Au regard de l'acuité de la grande précarité et des situations de non recours de droits sur son territoire, la Ville souhaite amplifier son action et renforcer ses capacités d'intervention en direction des quartiers les plus vulnérables, notamment en développant les moyens de son centre communal d'action sociale, en diversifiant l'offre de service de ce dernier et en remaillant son réseau d'agences, qui assure l'accueil inconditionnel et l'accompagnement social des personnes vulnérables.

Dans la continuité de l'opération « Solidarité familles », qui lui a permis d'apporter une aide exceptionnelle à près de 2 500 familles monoparentales en grande précarité, la Ville a souhaité développer une réponse pérenne aux besoins de soutien des familles plus vulnérables dans les quartiers les plus sous-dotés en matière d'action sociale de proximité. Avec le soutien de l'Etat, obtenue dans le cadre de l'appel à projets Territoires zéro non recours, la Ville va développer dans le 3^{ème} arrondissement, en lien avec le CCAS, un dispositif partenarial de repérage et d'intervention sociale destiné à faciliter l'accès aux droits des familles marseillaises, qui préfigurera l'implantation pérenne d'une nouvelle agence du CCAS, dont l'offre de services et les modalités d'intervention seront profondément rénovées et mises en œuvre en lien étroit avec les partenaires du territoire.

Dans cet objectif, il est proposé de constituer une équipe dédiée de travailleurs.euses et médiateurs.trices sociaux.ales qui sera chargée de :

- Repérer de façon proactive les personnes en situation de non-recours, au sein des services municipaux du quotidien (écoles et maisons pour tous) et en lien avec les acteurs de la veille sociale et de l'aide alimentaire du territoire
- Réaliser un primo diagnostic et une orientation accompagnée de ces personnes en situation de non-recours vers les institutions chargées de l'instruction de leurs demandes de droits
- Structurer un suivi de ces personnes dans la durée, en lien avec les acteurs présents sur le territoire (Maisons des Solidarités, CAF, Pôle Emploi, partenaires associatifs), afin d'assurer leur accès effectif aux droits et de prévenir la rupture ultérieure de leurs droits

Ces interventions seront réalisées en complémentarité étroite avec les acteurs associatifs déjà à l'œuvre sur le territoire, et fondées sur une logique d'aller vers et d'intervention « hors les murs ».

Afin d'initier la mise en place de ce dispositif, il est prévu d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros) - dont 200 000 financés par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets Territoires zéro non recours - couvrant le recrutement du chef de projet et de l'équipe dédiée.

Il est également prévu d'attribuer au CCAS une subvention supplémentaire de 100 000 euros (cent mille euros) en vue de préfigurer le déploiement d'un dispositif similaire dans le 15^{ème} arrondissement à l'horizon 2025 (mise en place d'une coordination partenariale et recrutement de 2 équivalents temps plein (ETP) de travailleurs.euses sociaux.ales en 2024).

Il est proposé d'approuver l'abondement de la subvention de la Ville de Marseille au titre du renforcement de l'action sociale de proximité portée par le CCAS de Marseille, d'un montant de 600 000 euros (six cents mille euros).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu la délibération de la Ville de Marseille n°23/0463/AGE du 15 septembre portant approbation de l'abondement de la subvention annuelle de la Ville de Marseille au titre du renforcement de l'action sociale de proximité portée par le CCAS de Marseille,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé l'abondement de la subvention annuelle de la Ville de Marseille au titre du renforcement de l'action de proximité portée par le CCAS de Marseille.

ARTICLE 2 : La recette, d'un montant de 600 000 € (six cents mille euros) au titre des crédits alloués à cette action sera constatée au Budget Principal Nature 7474 « *communes* ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARIÑO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

